

Département de : l'Aube

2

Commune de : LA SAULSOTTE

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé  
à la délibération  
du 24 Avril 2014  
approuvant le  
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et  
signature du Maire :



Le Maire,  
  
G.DELORME

Prescription du PLU : 28 avril 2009

*Dossier de diffusion suite courrier contrôle de légalité n°454 du 26 Mai 2014*

Dossier du PLU réalisé par :

**PERSPECTIVES**  
2, rue de la Gare  
10 150 CHARMONT s/B.  
Tél : 03.25.40.05.90.  
Fax : 03.25.40.05.89.  
Mail : [perspectives@perspectives-urba.com](mailto:perspectives@perspectives-urba.com)



# SOMMAIRE

A/ Préambule .....	1
B/ Le P.A.D.D. de LA SAULSOTTE - Contexte d'élaboration .....	4
C/ Les objectifs du P.A.D.D .....	6
<u>1. Préserver et valoriser les diversités paysagères et les éléments naturels.....</u>	<u>8</u>
<u>2. Valoriser la composition paysagère et préserver les différentes entités du village.....</u>	<u>9</u>
2.1 - Mettre en valeur les ambiances villageoises par le biais des cours d'eau	
2.2 - Développer des itinéraires piétons et cyclables	
2.3 - Préserver les différentes identités architecturales des hameaux dans le cadre des nouvelles constructions	
<u>3. Aménager le bourg-centre et les hameaux en fonction de leurs spécificités.....</u>	<u>11</u>
3.1 - Affirmer le rôle central du bourg de La Saulsotte	
3.2 - Limiter l'urbanisation du hameau de Liours	
3.3 - Aménager un espace central sur le hameau de Resson	
3.4 - Réhabiliter le tissu existant et profiter des « dents creuses » sur le hameau de Courtioux	
<u>4. Concilier développement du village et maintien du cadre de vie.....</u>	<u>15</u>
4.1 - Poursuivre la diversification de l'offre en habitat pour permettre une mixité sociale	
4.2 - Densifier plutôt qu'étendre pour prendre en compte les réseaux techniques existants	
4.3 - Favoriser le développement d'habitat durable	
4.4 - Permettre le maintien du tissu économique local	
4.5 - Accompagner une évolution progressive de la population	

# A/ PREAMBULE

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de la SAULSOTTE a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). La procédure de PLU donne l'occasion aux élus de réfléchir sur les problématiques rencontrées à la Saulsotte et sur les opportunités à saisir. Ce moment de réflexion a été l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet pour la commune qui mêle développement et aménagement, à court, moyen et long termes.

L'article R.123-1 du Code de l'Urbanisme introduit, depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, la notion de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et son contenu est explicité à l'article R.123-3.

## 1 / Rappel des objectifs et de la définition du P.A.D.D. :

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection et de mise en valeur ou de développement de la commune, c'est-à-dire **exprimer un projet global pour le territoire.**

Le P.A.D.D doit être l'énoncé de la politique générale de la commune sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace communal ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe de la municipalité devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles.

## 2 / Définition d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

### **(Article R.123-3)**

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par l'ensemble de commune ».

De plus, les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe, **en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables**, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121-1. Elles peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

A ce titre, les P.L.U. doivent assurer :

### 1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le présent document énonce donc les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de la commune.

### **(Article L.123-1-3)**

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables **définit** les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

### **3 / Le P.A.D.D., un Projet :**

Le P.A.D.D., traitant de la globalité de la commune, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement communal : il requiert une approche globale (la commune est une réalité complexe) et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation. **Il s'agit d'aboutir à un projet collectif.**

#### **Le PADD exprime une vision multidimensionnelle et prospective.**

Il faut concevoir une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

L'élaboration du P.A.D.D. ne pourra se concevoir que par étapes concertées permettant de dégager un consensus sur le devenir du territoire.

L'ambition de donner un caractère prospectif au document d'urbanisme communal qui auparavant était réglementaire, doit s'accompagner d'un changement dans les méthodes de travail.

Un projet de territoire peut engager la commune sur le long terme, aussi il est nécessaire d'associer pour son élaboration les personnes concernées afin d'aboutir à un projet partagé et légitimé.

#### 4 / Le P.A.D.D. se construit en plusieurs phases :

##### Phase 1 : traitement du diagnostic

Le diagnostic (rapport de présentation du P.L.U.) qui recense l'ensemble des atouts et faiblesses de la commune concernant l'ensemble des composantes urbaines (population, habitat, économie, espaces verts, voirie, transports...) sert de base de dialogue et de fixation des problématiques sur l'espace urbain.

##### Phase 2 : finalisation du projet

Les débats et échanges permettent de faire « mûrir » le projet et de le rendre fécond. La présentation finale du P.A.D.D. permet de justifier et d'argumenter sur les perspectives envisagées et leur mise en œuvre (moyens et phasage dans le temps). Le projet de territoire se conçoit donc de façon spatiale, temporelle et matérielle.

#### 5 / Conclusion :

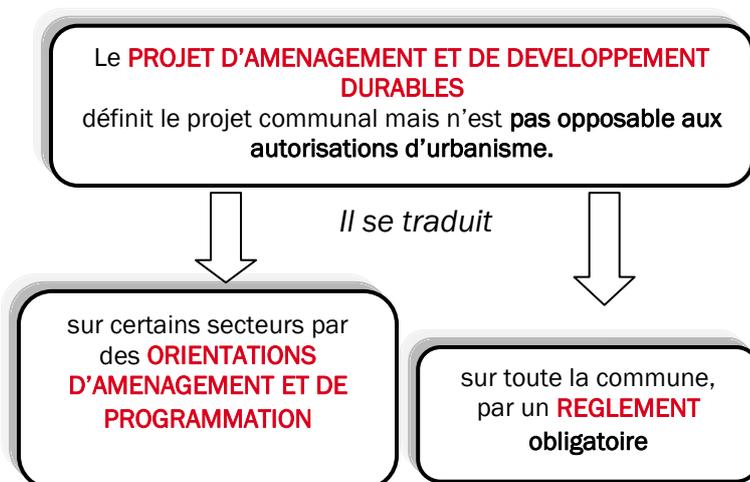
Le P.A.D.D. se conçoit comme **une action globale et négociée** pour assurer un développement et un aménagement durables articulant l'ensemble des composantes urbaines.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat, le P.A.D.D. n'est plus opposable au permis de construire (en revanche les orientations d'aménagement et le règlement doivent être cohérents avec lui).

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables, fruit de la réflexion menée au titre du Projet Urbain, a désormais pour fonction exclusive de présenter concrètement le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en Conseil Municipal.

Le P.A.D.D. garde une place capitale :

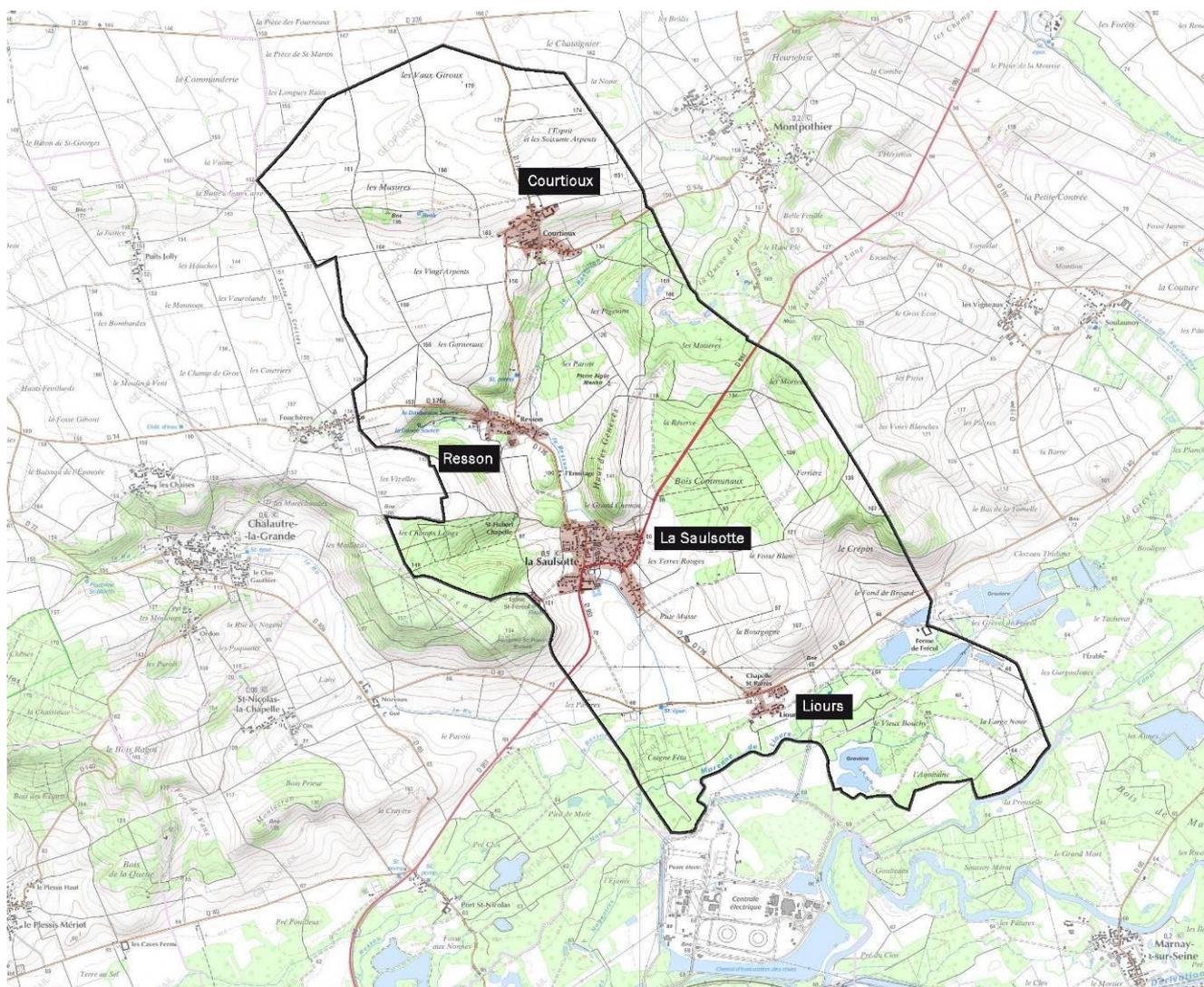
- la démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité,
- le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie,
- il est la « clé de voûte » du P.L.U. : les parties du P.L.U. qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et règlement) doivent être cohérentes avec lui.



## B/ LE P.A.D.D. DE LA SAULSOTTE : CONTEXTE D'ELABORATION

### Une commune rurale dans ses « racines » et son organisation

- Une disposition autour d'un bourg-centre et de 3 hameaux, présentant une identité architecturale et paysagère spécifique
- Un patrimoine villageois (lavoirs, église....) important
- Un parc de logements quasi-exclusivement individuel (99%), et de grande taille (75% comportant 4 pièces et plus)
- Une ambiance naturelle très forte et une diversité paysagère valorisante au cœur de la vallée du Resson et des plateaux boisés
- Une activité agricole bien représentée
- Une découverte du territoire par le biais de nombreux itinéraires de randonnée (chemins ruraux)



Localisation des hameaux sur la commune

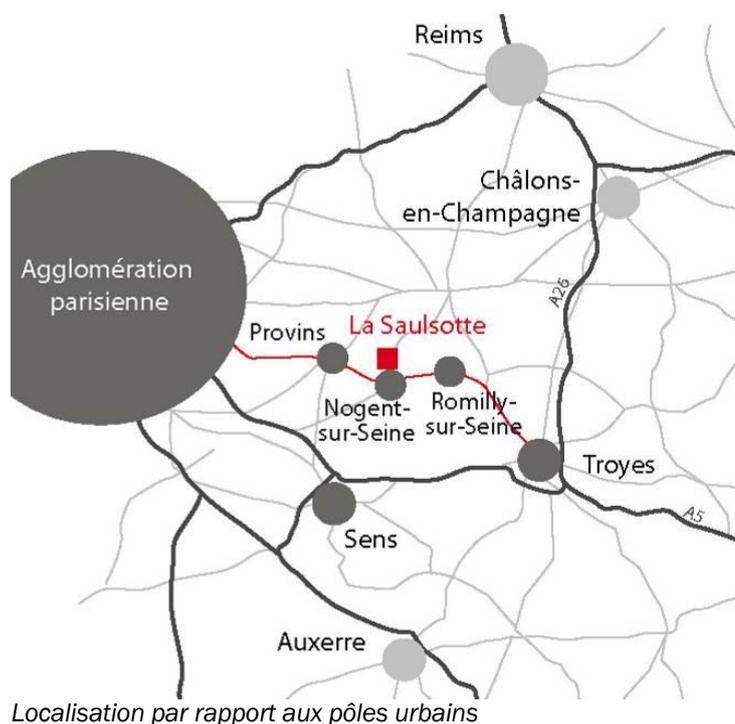
## Une commune bénéficiant de la proximité de pôles urbains

### Un dynamisme démographique

- Une augmentation constante de la population depuis les années 1970 (passant de 306 à 579 habitants) et du parc de logements
- Une population jeune (22% des habitants sont âgés de 0-14 ans et 44% de 30-59 ans) et une présence importante de familles de 4 à 6 personnes
- Une offre en logements locatifs (23%) et aidés (13%) relativement bien représentée
- Des écoles qui connaissent une augmentation récente de leurs effectifs mais où des incertitudes demeurent quant au maintien de ce nombre d'élèves dans les années à venir

### Une proximité des pôles d'emplois et de services

- Une situation limitrophe du pôle industriel de Nogent-sur-Seine et de deux grands pôles urbains (Romilly-sur-Seine et Provins)
- Un positionnement non loin de Troyes, Sens et de l'Île de France, générateurs d'emplois
- Quelques activités sur le territoire, principalement industrielles et artisanales
- Des déplacements faciles par les grands axes vers ces pôles d'emplois et vers la gare de Nogent-sur-Seine reliant Troyes et Paris
- Une attractivité immobilière du fait de la proximité de ces pôles urbains et d'un prix du foncier abordable



Ce contexte crée dynamisme et développement, mais pose la question de son identité pour les années à venir.

L'enjeu pour la municipalité réside en premier lieu dans le respect des formes et de l'architecture villageoise, la valorisation des espaces naturels, et le maintien de la mixité sociale et des équipements existants.

## C/ LES OBJECTIFS DU P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a pour objectif global d'exploiter au mieux les atouts de la commune tout en assurant un aménagement urbain de qualité visant à permettre un développement à long terme.

Sur la base des enjeux spécifiques au territoire de LA SAULSOTTE, le projet pour la commune se développe autour de l'idée suivante : « **S'appuyer sur son identité rurale pour maîtriser le développement du territoire** »

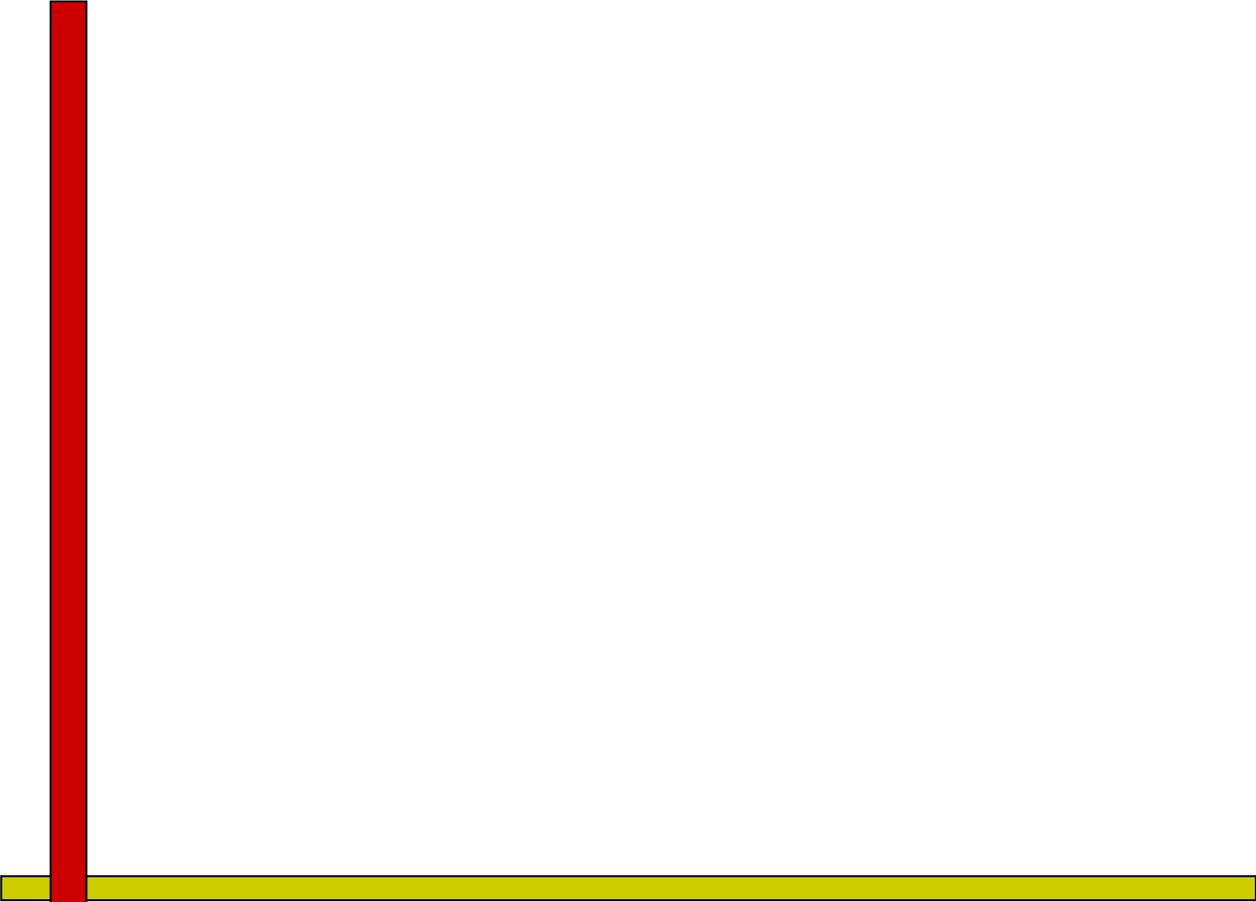
Dans ce cadre, la stratégie de développement durable de la ville s'articule autour des quatre orientations suivantes :

- 1.. Préserver et valoriser les diversités paysagères et les éléments naturels*
- 2. Valoriser la composition paysagère et préserver les différentes entités du village*
- 3. Aménager le bourg-centre et les hameaux en fonction de leurs spécificités*
- 4. Concilier développement du village et maintien du cadre de vie*

Ces différentes orientations sont interdépendantes et se complètent les unes les autres. Elles répondent aux objectifs énoncés par les élus et repris dans le lancement de la démarche de P.L.U. Elles prennent en compte les enjeux de la commune et de son territoire d'influence tout en tenant compte des contraintes et des servitudes qui affectent le territoire communal.

Le P.A.D.D. procède ainsi d'une vision globale et cohérente et s'inscrit dans la durée pour accompagner les mutations socio-économiques, urbaines ou environnementales. Il se doit donc de ne pas être complètement figé afin de préserver des marges de manœuvre aux élus qui ont en charge les affaires communales. Ainsi, tout en respectant les orientations générales définies dans le présent document, les actions et opérations qui en découlent peuvent le cas échéant être complétées ou réajustées. Par ailleurs, le P.A.D.D. n'établit pas un programme strict de mise en œuvre avec un phasage précis ou un ordre de priorité entre les objectifs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de LA SAULSOTTE sert de base à l'établissement du plan de zonage et du règlement qui constituent les autres pièces du P.L.U.



# LE PROJET COMMUNAL

« S'APPUYER SUR SON IDENTITE RURALE POUR MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE »

## 1. PRESERVER ET VALORISER LES DIVERSITES PAYSAGERES ET LES ELEMENTS NATURELS

La commune présente des atouts paysagers importants. Ses paysages vallonnés contrastent avec ses étendues agricoles ouvertes et ses plateaux boisés. L'activité agricole, très présente, participe pleinement au maintien de ce paysage rural.

Le territoire offre des vues parfois lointaines sur le tissu urbain du bourg et des hameaux.

Il s'agit de permettre l'intégration de ces zones urbaines dans leur environnement naturel par un traitement approprié des limites parcellaires (végétalisation, clôture qualitative...) et d'éviter le mitage de l'espace agricole par l'urbanisation.



Activité agricole



Paysage vallonné entre Courtioux et Resson

Les espaces de biodiversité méritent d'être préservés, notamment la végétation de la vallée de la Seine au niveau de Liours (ZNIEFF de type II).

La Saulsotte est implantée à proximité de la vallée de la Seine. Afin de prendre en compte cet élément en tant que ressource mais aussi comme contrainte, il s'agit de :

- **Limitier et prévenir le risque inondation**, en prenant en compte la zone inondable (PPR Inondation) et la nouvelle étude Seine Antéa.
- **Protéger et restaurer les milieux humides.**
- **Maintenir une bonne perméabilité des sols et améliorer la gestion des eaux pluviales** au travers du maintien des terres agricoles, des boisements et de parcelles jardinées, mais aussi des parcelles privées.
- **Respecter les périmètres de protection des captages d'eau potable.**
- **Prendre en compte les zones d'exploitation de carrières**

## 2. VALORISER LA COMPOSITION PAYSAGERE ET PRESERVER LES DIFFERENTES ENTITES DU VILLAGE

### 2.1 - Mettre en valeur les ambiances villageoises par le biais des cours d'eau

Le territoire de La Saulsotte présente un linéaire important de rus (ru du Resson, ru La Marenne de Liours et ru Le réveilillon). L'eau est présente dans tous les hameaux du fait de la traversée des cours d'eau et/ou la présence de lavoirs. A ce titre elle est naturellement destinée à devenir le fil conducteur de la découverte et la valorisation des différents hameaux. Les lavoirs pourront être mis en valeur à travers l'aménagement de petits espaces publics aux abords. Les bords de cours d'eau sur le territoire pourront faire également l'objet d'un réaménagement (plantations denses ou au contraire ouverture visuelle).

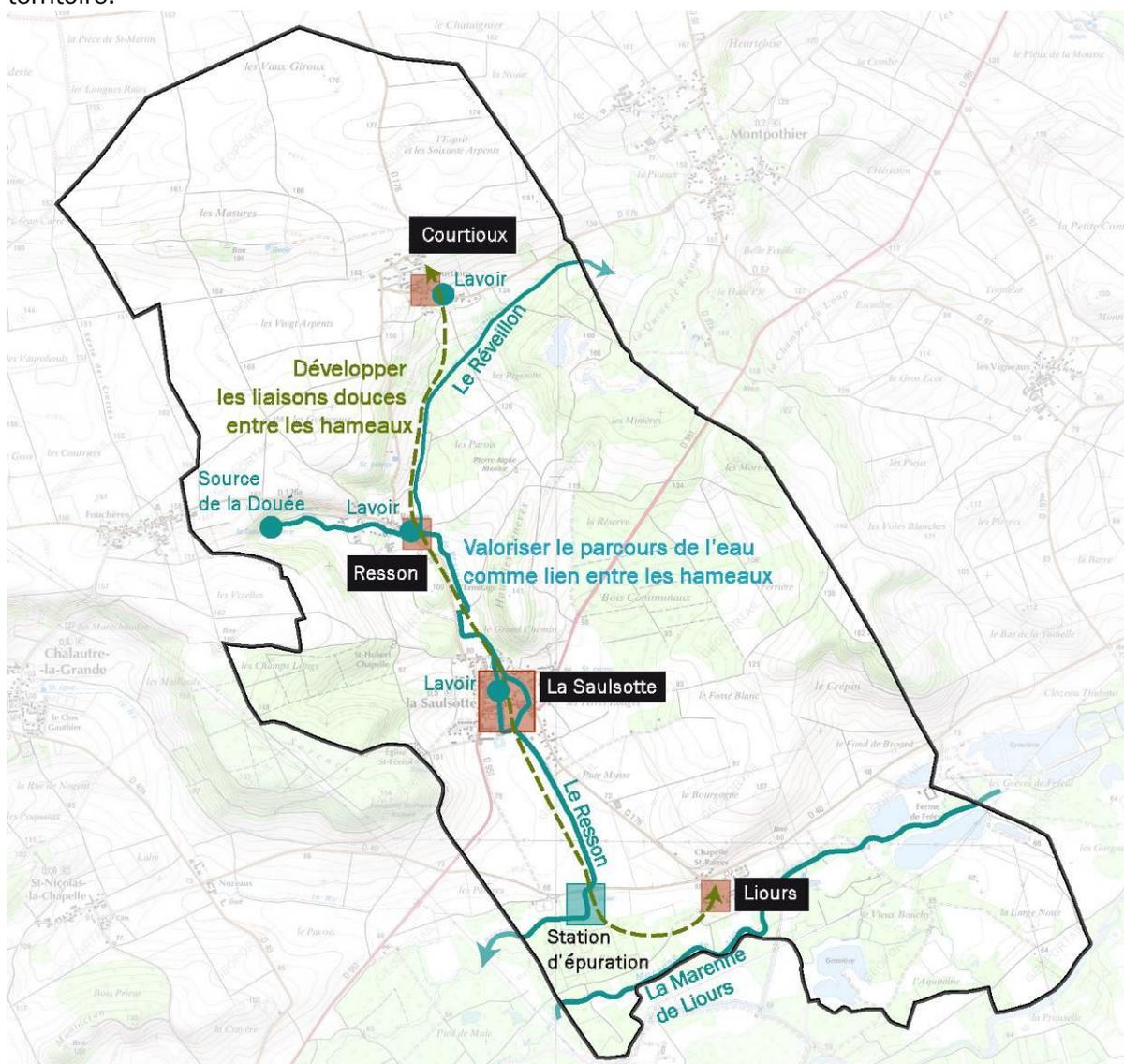
La station d'épuration pourra bénéficier d'un traitement paysager et devenir ainsi un point de départ/d'arrivée bien identifié du parcours de l'eau.

Dans la mesure du possible, le chemin de l'eau sera rendu visible dans le tissu urbain au travers des futurs aménagements de voirie (assainissement alternatif).

### 2.2 - Développer des itinéraires piétons et cyclables

Des circulations douces pourront être aménagées le long des cours d'eau pour permettre de rejoindre les différents hameaux de manière directe et préservée des flux routiers.

Ces itinéraires pourront à la fois servir de trajets quotidiens et de lieux de promenade et de découverte du territoire.



Localisation des cours d'eau et des zones urbaines

Source : Perspectives – fond de plan IGN

### 2.3 - Préserver les différentes identités architecturales dans le cadre des nouvelles constructions

Le bourg-centre et les hameaux présentent une identité architecturale et villageoise propre, liée à leurs caractéristiques géologiques (argileuses et sableuses) et à leur inscription dans le relief (plaine, vallon, plateau).

Il s'agira de tenir compte de ces particularités dans la création de nouvelles constructions, en respectant par exemple le mode d'implantation des maisons par rapport à la rue (pignon, façade), les teintes de façades et de toitures des bâtiments existants, et en utilisant de préférence des matériaux de construction et/ou d'enduits locaux.

Les futures constructions devront veiller particulièrement à ce respect de l'identité locale, car elles seront très exposées visuellement.

Les constructions d'architecture contemporaine ne seront admises que si celles-ci répondent à un objectif de construction « énergétique » (maison passive, utilisation de dispositifs d'énergies renouvelables...) ou si elles s'intègrent correctement dans le contexte architectural et paysager.



*Exemple de réhabilitation d'une maison ancienne et d'extension récente bien réalisées, à Liours*

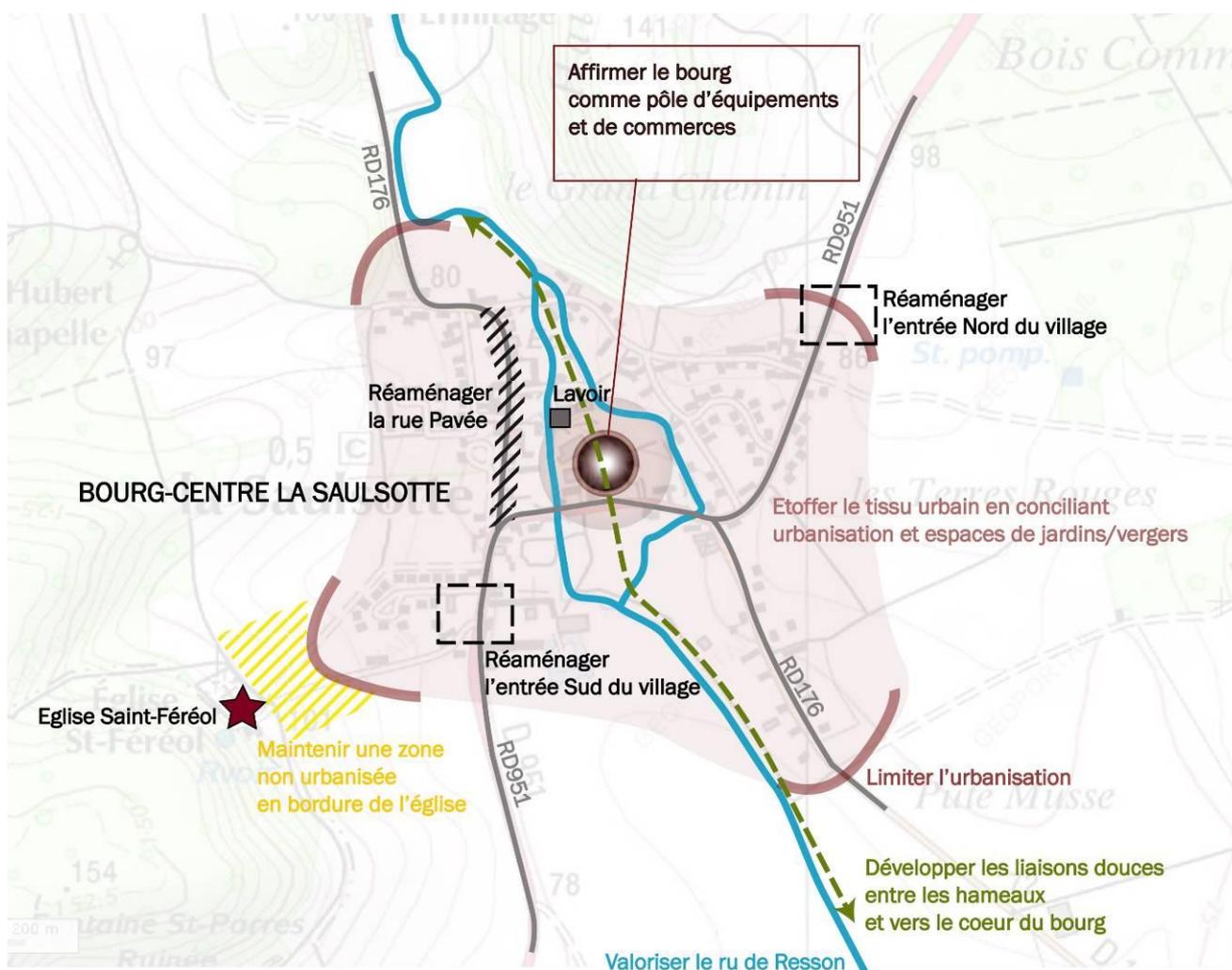
### 3. AMENAGER LE CENTRE-BOURG ET LES HAMEAUX EN FONCTION DE LEURS SPECIFICITES

#### 3.1 - Affirmer le rôle central du bourg de La Saulsotte

Le bourg-centre est d'ores et déjà identifié comme le pôle central d'équipements de la commune. Celui-ci sera renforcé dans cette fonction par une restauration qualitative des espaces publics et des équipements. La rue du Pavée sera réaménagée.

Le bourg est traversé par des voies conjuguant à la fois un trafic routier important et un rôle de desserte local, en particulier la RD951. Cette coexistence des différents flux crée des problèmes de sécurité, en particulier vis-à-vis des piétons.

Les entrées Nord et Sud de la RD951 seront requalifiées pour apporter une plus grande qualité urbaine et permettre un ralentissement des véhicules.



**Orientations sur Le bourg-centre de La Saulsotte**

Source : Perspectives – fond de plan IGN

Afin d'adapter son offre en équipements, la commune souhaite permettre la mise aux normes des équipements, selon la réglementation en vigueur (accessibilité des espaces publics et des équipements aux personnes handicapées...).

Pour répondre à la croissance des effectifs scolaires, la commune envisage une extension et un regroupement des équipements scolaires et périscolaires dans le centre-bourg.

L'église de la Saulsotte s'inscrit en promontoire et dans un cadre naturel verdoyant. Il s'agira de maintenir cette particularité en excluant toute urbanisation au contact de cet édifice.



Eglise promontoire

### 3.2 – Limiter l'urbanisation du hameau de Liours

Le tissu ancien du hameau de Liours s'est développé sur les rives du ru Marenne de Liours, pour partie sur une zone inondable. Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire devront être pris en compte.

Des extensions récentes se sont développées le long de la RD40 sans continuité avec le tissu ancien.

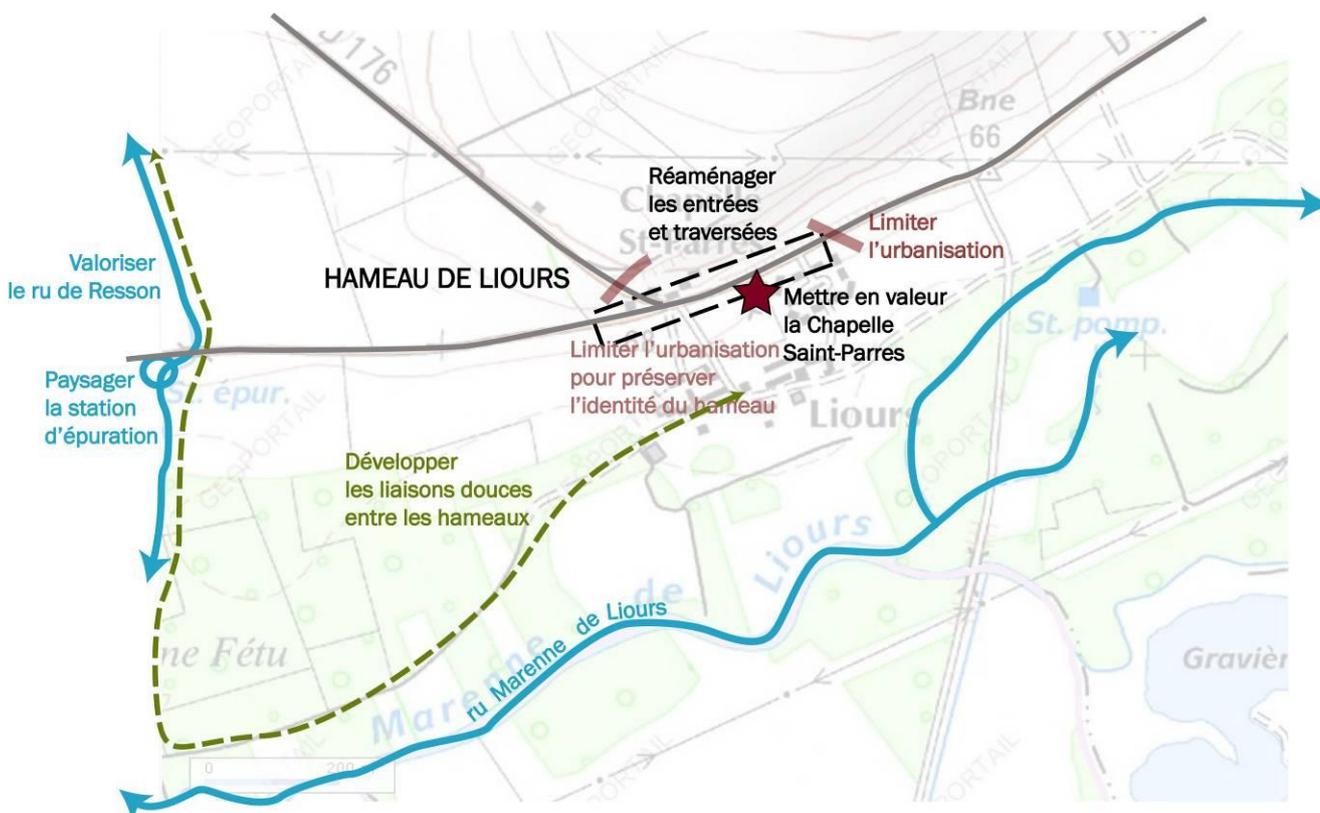
La municipalité souhaite désormais limiter l'urbanisation afin de préserver l'identité du hameau.

La commune envisage un aménagement de la RD40 pour sécuriser la traversée du hameau et apporter une qualité de traitement à cette voie.

La Chapelle Saint-Parres constituera un lieu central dans cette nouvelle zone urbaine. Elle sera mise en valeur par l'aménagement d'une place publique sur ses abords.



Chapelle du hameau de Liours



**Orientations sur le hameau de Liours**

Source : Perspectives – fond de plan IGN

### 3.3 - Aménager un espace central sur le hameau de Resson

Le hameau de Resson constitue un lieu préservé, implanté en bordure de coteau. Le tissu urbain s'est développé de manière linéaire le long des voies de circulation, sans aménagement d'espace public central.

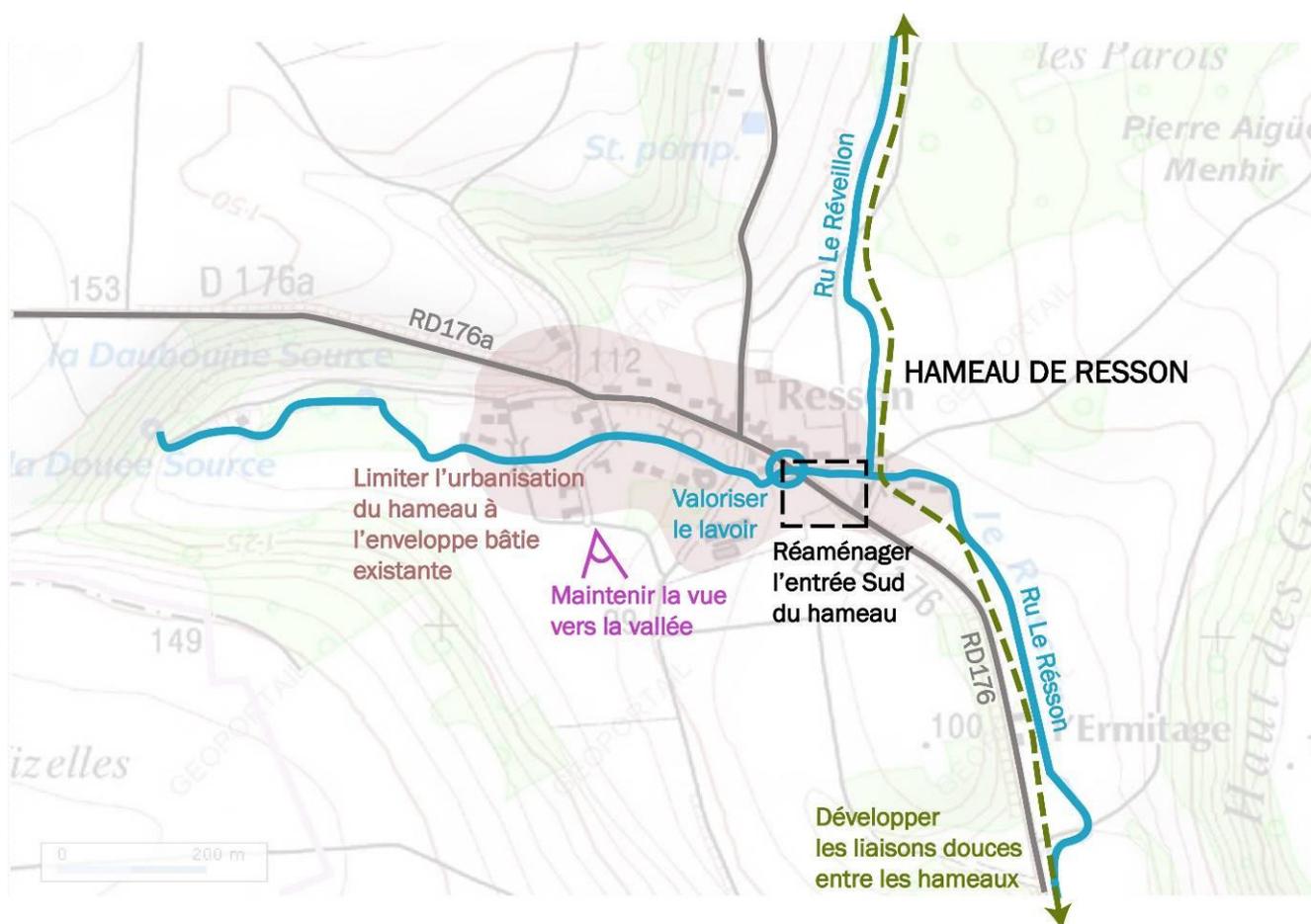
Le lavoir se situe au croisement de deux voies et pourrait devenir le cœur d'un espace public intéressant.

Son aménagement permettrait le traitement à la fois de l'entrée de hameau (permettant notamment la réduction des vitesses des automobiles) et d'un lieu de centralité pour Resson.



Lavoir

La vue vers la vallée au Sud sera maintenue.



#### Orientations sur le hameau de Resson

Source : Perspectives – fond de plan IGN

### 3.4 - Réhabiliter le tissu existant et profiter des « dents creuses » sur le hameau de Courtioux

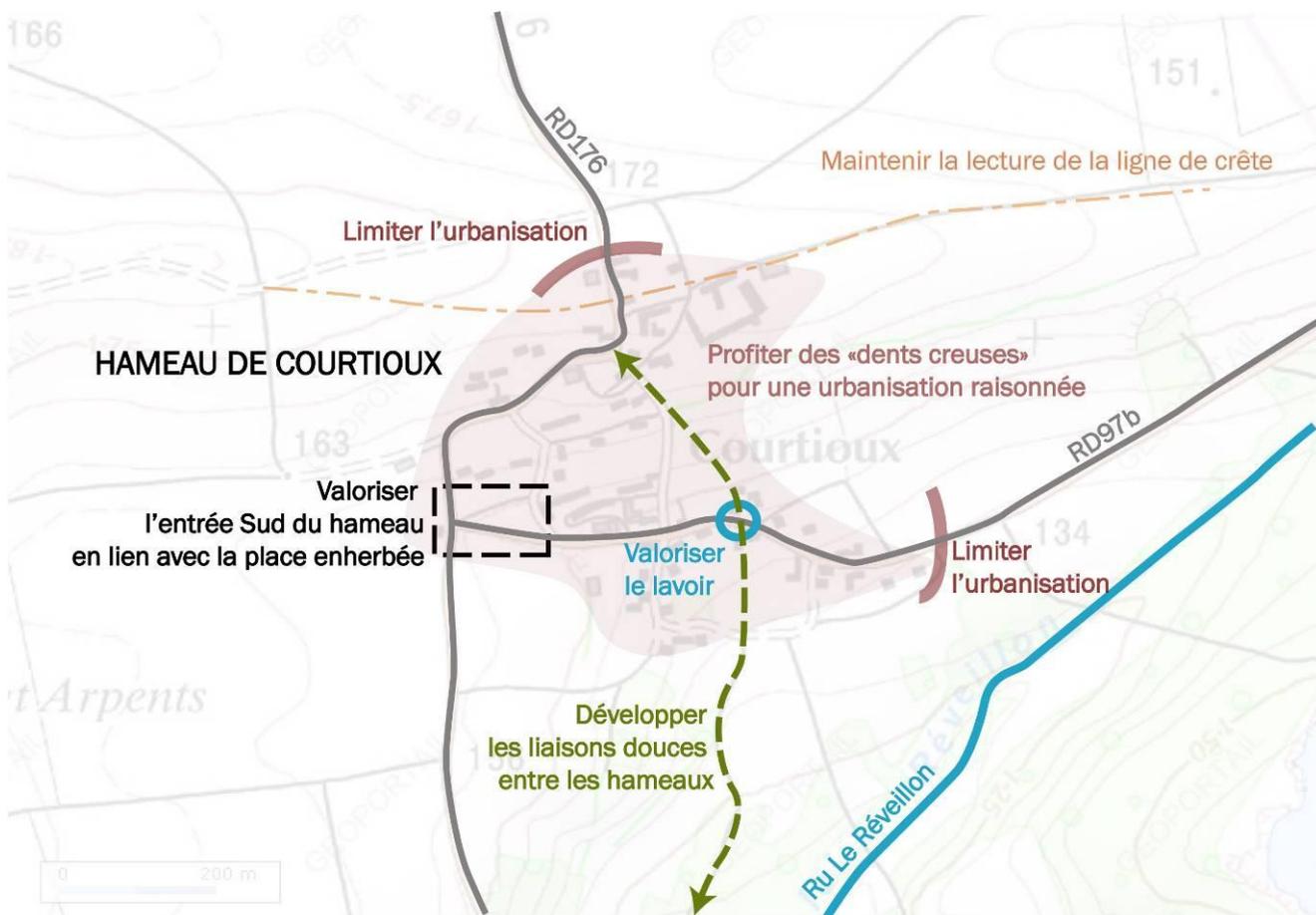
Le hameau de Courtioux se positionne à la fois sur le plateau et à flanc de coteau. Les vues sont importantes depuis et vers ce hameau. Il présente un bâti majoritairement ancien et relativement dispersé, avec de nombreuses « dents creuses ».

L'objectif repose sur la réhabilitation du tissu ancien et l'utilisation raisonnée des espaces laissés libres dans le tissu urbain.

Les futures constructions devront s'intégrer convenablement dans le tissu ancien et les paysages existants.

L'entrée Sud-Ouest pourra être valorisée en lien avec la place enherbée existante.

Le secteur du lavoir pourra faire l'objet d'une requalification urbaine, intégrant par exemple l'aménagement d'une liaison douce qui relierait le Nord de Courtioux avec le hameau de Resson.



#### Orientations sur le hameau de Courtioux

Source : Perspectives – fond de plan IGN

La lecture de la ligne de crête mérite d'être maintenue.



Photo depuis la RD97b – entrée Est

## 4. CONCILIER DEVELOPPEMENT DU VILLAGE ET MAINTIEN DU CADRE DE VIE

### 4.1 - Poursuivre la diversification de l'offre en habitat pour permettre une mixité sociale

La commune compte majoritairement des grands logements (4 pièces et plus), en adéquation avec la taille des familles venues s'installer sur son territoire. Elle a su diversifier son offre avec une part importante de logements locatifs qui permet de répondre à d'autres besoins (première installation de jeunes couples par exemple).

Il s'agit aujourd'hui à la fois, d'anticiper le vieillissement de la population, et de maintenir les jeunes habitants sur la commune qui constitueront les familles de demain.

Pour cela l'accent doit être mis sur la création de logements de plus petite taille, adaptés aux besoins spécifiques de ces personnes (logements locatifs, facilité d'accès, proximité des espaces de centralité, prix accessibles...).

La commune disposera ainsi d'une plus grande diversité dans son offre en logements, favorisant le parcours résidentiel des habitants sur la commune, et la pérennisation des équipements, notamment scolaires.

### 4.2 - « Densifier » plutôt qu' « étendre » pour prendre en compte les réseaux techniques existants

La configuration du territoire en plusieurs hameaux occasionne de grands linéaires de réseaux (électricité, eau potable...). Le réseau existant nécessite d'ores et déjà de lourds travaux de modernisation, en cours de réalisation. Il ne s'agit pas d'étendre davantage ce réseau par des extensions urbaines importantes, situées en dehors des limites actuelles du tissu urbain.

Chaque bourg/hameau pourra être étoffé, en privilégiant une utilisation raisonnées des dents creuses (nouvelles constructions et maintien de jardins) et les petites opérations dans le respect de la forme villageoise existante.

La commune souhaite anticiper les besoins des entreprises et des particuliers et répondre aux nouvelles attentes des usagers, en matière d'aménagement numérique et d'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication.

### 4.3 - Favoriser le développement d'habitat durable

Afin de développer un habitat plus respectueux de son environnement, la municipalité souhaite encourager la réalisation de constructions passives et le recours à des solutions énergétiques renouvelables.

Toutefois ces installations devront respecter le cadre dans lequel elles s'inscrivent, en s'intégrant dans le paysage et en respectant autant que possible les formes architecturales traditionnelles.



Exemple de dispositifs en faveur du développement durable (panneaux photovoltaïques...)  
Source : [www.navi-mag.com](http://www.navi-mag.com)

#### 4.4 - Permettre le maintien du tissu économique local

La Saulsotte se situe à proximité de pôles urbains importants (Provins, Romilly-sur-Seine, Nogent-sur-Seine...), vecteurs d'activités économiques et d'emplois.

Néanmoins la commune accueille également un tissu artisanal et commercial local qu'elle souhaite maintenir, voire développer.

L'activité agricole constitue également un acteur économique important.

Il s'agira de participer à la préservation de cette activité par une gestion économe de l'espace (en évitant le mitage de l'espace cultivé) et en assurant aux exploitants des possibilités de construction de nouveaux bâtiments liés à leur activité.

#### 4.5 – Accompagner une évolution progressive de la population

La commune connaît un accroissement continu de sa population depuis 1968, avec une augmentation plus soutenue depuis 1990 qui lui vaut d'accueillir en 2006 : 579 habitants, et en 2009 : 676 habitants.

En maintenant le rythme de croissance moyen depuis 1990 (+17 hab/an), la commune compterait 930 habitants dans 15 ans.

Or l'objectif est de maintenir le cadre de vie agréable de la commune ; celle-ci souhaite donc maîtriser, voire ralentir son évolution démographique. Elle envisage donc une population d'environ **800 habitants d'ici 15 ans**, soit un rythme moyen de **4 à 5 constructions par an**, afin d'intégrer raisonnablement et progressivement les nouvelles constructions ainsi que leurs occupants.

Cet objectif permettra de modérer la consommation d'espace agricole. L'objectif est de réduire de près de 30% cette consommation par rapport à celle connue ces dix dernières années, soit une moyenne d'environ 0,25 ha/an et de proposer une urbanisation légèrement plus dense.